

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0066**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0066**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase à Lyon 2°, le Conseil de communauté, par délibération n° 2013-3903 du 18 avril 2013, a approuvé la modification n° 4 du programme des équipements publics (PEP). A la demande de la Ville de Lyon, cette modification comprend, notamment, la relocalisation des jeux de boules sur la partie haute du quai Rambaud avec la reconstruction du club house des boulistes et l'implantation de jardins partagés.

Le PEP prévoit la cession de l'emprise foncière de ces équipements à la Ville de Lyon, au prix de 250 000 € HT.

Cette emprise, dont la totalité est issue du domaine public, est constituée :

- d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 129, acquise par la Communauté urbaine de Lyon auprès de l'Etat, par acte du 30 juillet 2014, pour une superficie de 600 mètres carrés,

- d'une partie du domaine public métropolitain de voirie, acquise par la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon, par acte administratif du 29 mai 1972.

Cette assiette foncière est constituée des 6 parcelles suivantes :

Désignation	Parcelle	Superficie en mètre carré
Jardins partagés	AZ 129 p	180
	DP	358
Jeux de boules	AZ 129 p	192
	DP	842
Club house	AZ 129 p	228
	DP	21

L'emprise de ce terrain a donc une superficie globale de 1 821 mètres carrés, qu'il convient de transférer à la Ville de Lyon.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce transfert de personne publique à personne publique.

L'enquête technique réalisée a toutefois fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à transférer (ERDF, GRDF, Orange et un réseau EPU).

Le demandeur prendra à sa charge les contraintes liées à ces réseaux en liaison avec chaque concessionnaire concerné.

Aux termes du projet d'acte, l'emprise de terrain métropolitain d'une superficie de 1 821 mètres carrés environ, serait cédée à la Ville de Lyon, libre de toute location ou occupation, au prix prévu par le PEP de 250 000 € HT, outre la TVA au montant de 50 000 €, soit un montant total de 300 000 € TTC.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communal ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud à Lyon 2°, d'une superficie de 1 821 mètres carrés environ, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, pour un montant de 250 000 € HT, outre la TVA au montant de 50 000 €, soit un montant total de 300 000 € TTC, en vue de la relocalisation des jeux de boules sur la partie haute du quai avec la reconstruction du club house des boulistes et l'implantation de jardins partagés, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - Cette opération de transfert prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2299, le 13 janvier 2014 pour un montant de 10 500 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 300 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 74 461,13 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.